

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2025- 39

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité pour les deux clubs seniors de respecter l'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective relevant de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Contrôle Point).

Considérant le besoin d'une actualisation des connaissances de la réglementation en matière d'hygiène et normes HACCP pour les agents des clubs seniors et leurs responsables

Décide :

Article 1 : La signature d'une convention de formation avec l'organisme 2H FORMATION, Formation et Conseil en Hygiène alimentaire et HACCP, 8, chemin du parc, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

Article 2 : La formation sera dispensée sur une session de 3H le mardi 13 janvier 2026 après-midi en intra pour les 4 agents des clubs seniors et leurs deux responsables. Un audit sera réalisé au préalable sur les deux clubs seniors par le formateur le mardi 6 janvier 2026 de 10H à 14H.

Article 3 : Dit que la dépense plafonnée à 1 206,44 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le **21 novembre 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **21 NOV. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles